



MODALITÉS DE CONTRÔLE
DES
CONNAISSANCES

Année universitaire 2025/2026

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Les candidats au Diplôme d'État de Docteur en Chirurgie Dentaire doivent satisfaire aux épreuves d'examens dans les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 1

L'accès à la formation odontologique est régi par l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

ARTICLE 2

Organisation des sessions d'examen :

Pour les examens de deuxième année et troisième année de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO2 et DFGSO3), de première année et de deuxième année de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO1 et DFASO2), et de troisième cycle court (6^{ème} année), deux sessions sont organisées (première session et session de rattrapage).

ARTICLE 3

A chaque session d'examens, pour être autorisés à se présenter, les candidats devront :

1. Être inscrits auprès de la scolarité dans les délais requis (inscription administrative et pédagogique)
2. Satisfaire aux dispositions particulières à leur année d'études qui sont prévues au titre II du présent règlement.
3. Avoir suivi régulièrement les enseignements obligatoires suivants :
 - Travaux pratiques ou dirigés,
 - Enseignements dirigés,
 - Stages.

ARTICLE 4

Quel que soit le type d'épreuve, un candidat qui a émargé pour une épreuve est considéré comme ayant subi cette épreuve. Les portes de la salle d'examen sont closes dès l'ouverture des sujets. Les candidats doivent se présenter sans aucun document (sauf directive contraire de l'enseignant responsable de l'épreuve) 15 minutes au plus tard avant l'épreuve.

Tout candidat qui a passé au moins une épreuve au cours d'une session est considéré comme ayant présenté cette session.

ARTICLE 5

Organisation des jurys de délibérations :

Les membres des jurys de délibérations sont nommés par la Présidence de l'Université, sur proposition du directeur de l'UFR Odontologie. Ils sont obligatoirement choisis parmi les enseignants responsables des cours, des enseignements dirigés, des travaux dirigés et des travaux pratiques. Ces jurys sont présidés par un Professeur des Universités ou un Maître de Conférences des Universités de l'UFR Odontologie. La composition des jurys est affichée au plus tard 15 jours avant le début des épreuves terminales.

Pour la formation continue, les jurys de délibérations sont composés au minimum de cinq enseignants appartenant ou non à l'UFR Odontologie.

ARTICLE 6

Conditions d'organisation du contrôle terminal :

- Une session d'examens est ouverte à l'issue de chaque semestre et prévue au calendrier universitaire de l'UFR. A l'issue de la première session, une session de rattrapage est organisée dans un délai de 15 jours minimum après la publication des résultats.
- Les dates de déroulement des épreuves sont affichées au minimum 15 jours avant le début de chaque session.

- Pour le déroulement des épreuves, il convient de se reporter à la notice qui réglemente les examens.
- L'absence à une épreuve entraîne la note zéro.

ARTICLE 7

Conditions d'organisation du contrôle continu des connaissances des travaux pratiques (TP), travaux dirigés (TD) et enseignements dirigés (ED) :

La présence aux séances de TP, TD et ED est obligatoire. Les dates des séances doivent obligatoirement être affichées au début de chaque semestre.

Les étudiants doivent être présents aux séances d'enseignement au cours desquelles peuvent avoir lieu des contrôles de connaissance à la convenance des enseignants.

L'évaluation en contrôle continu prévoit la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies/travaux. La note de contrôle continu est la moyenne d'au moins deux évaluations pour un volume d'ECTS inférieur ou égal à 2 (1 ECTS = 25 à 30 heures de travail de l'étudiant), d'au moins trois évaluations pour un volume d'ECTS supérieur à 2. Ces évaluations ne peuvent pas être programmées la même semaine et une évaluation ne doit pas représenter plus de 50% de la moyenne. Si des notes ont des poids différents dans la moyenne, un barème avec les coefficients devra être communiqué en amont par l'enseignant à tous les étudiants.

Toute absence doit être signalée par tout moyen au service scolarité dans les 48 heures ; elle devra être accompagnée d'un document justificatif adéquat (certificat médical, déclaration d'accident...) dès le retour de l'étudiant. La justification d'absence sera analysée par l'administration et sa prise en compte transmise au responsable de l'enseignement pour autoriser ou non l'étudiant à rattraper la séance. Tout retard conséquent pourra être considéré comme une absence.

Impact de l'assiduité sur la notation :

- Toute absence non justifiée à une séance se traduira par un 0.
- Une absence à plus d'un tiers des enseignements d'une matière, même justifiée, se traduira par un 0 à la matière.

A la première session, seront validé uniquement les candidats dont la moyenne est égale ou supérieure à 10, dans chaque discipline. Chaque référent d'enseignement (se référer aux maquettes d'enseignement) doit rentrer les notes et les validations sur un fichier en ligne via un lien envoyé par la scolarité.

ARTICLE 8

L'enseignement est dispensé sous forme d'unités d'enseignements (UE) elles-mêmes composées d'éléments constitutifs d'enseignement (ECUE). Chaque élément constitutif peut donner lieu à un contrôle continu et/ou à un contrôle terminal. Les épreuves de contrôle terminal donnent lieu à une note sur 20. Les évaluations en contrôle continu donnent lieu à une moyenne sur 20 ou à un résultat acquis ou non acquis.

LES ACQUIS :

Une unité d'enseignements est validée sous réserve de l'obtention :

- D'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'UE
- Sans note inférieure ou égale à 6/20 pour les épreuves de contrôle terminal
- Sans moyenne inférieure à 10/20 ou résultat non acquis pour les évaluations en contrôle continu

Attention : Le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique répond à des règles de validation différentes précisées plus loin.

LES RATTRAPAGES :

En cas de moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'UE, si l'étudiant a :

- Une note inférieure ou égale à 6/20 pour une épreuve de contrôle terminal,
- Ou une moyenne inférieure à 10/20 pour un contrôle continu,
- Ou un résultat non acquis pour un contrôle continu,

Il aura un rattrapage pour chaque épreuve ou évaluation concernée.

En cas de note moyenne inférieure à 10/20 à l'UE, l'étudiant aura un rattrapage :

- Pour toutes les épreuves de contrôle terminal dont la note est inférieure à 10/20,
- Pour tous les contrôles continus dont la moyenne est inférieure à 10/20 ou ayant fait l'objet d'un résultat non acquis.

VALIDATION DE L'ANNEE :

Un étudiant est admis dans l'année supérieure lorsqu'il a validé toutes les unités d'enseignements propres à chaque semestre. Il n'y a pas de compensation entre les UE.

REDOUBLLEMENT ET CONSERVATION DES NOTES/RÉSULTATS :

En DFGSO, en cas de redoublement, l'étudiant conserve l'acquis d'un semestre s'il a validé toutes les UE qui le composent. En cas de semestre non validé, il conserve l'acquis de tous les contrôles terminaux et contrôles continus listés dans les dispositions particulières s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 ou un résultat acquis.

En DFASO et en 6^{ème} année, en cas de redoublement, l'étudiant ne conserve pas l'acquis de ses semestres. Il conserve au sein de chaque semestre l'acquis de tous les contrôles terminaux et contrôles continus listés dans les dispositions particulières s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 ou un résultat acquis.

ARTICLE 9

Report de validation :

En cas d'ajournement portant uniquement sur les options du parcours personnalisé, un étudiant de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année pourra bénéficier d'un report de validation de l'option non validée à l'année n+1. Ce dispositif concerne uniquement les options du parcours personnalisé. Ainsi, l'étudiant sera autorisé à passer dans l'année supérieure n+1, même s'il n'a pas validé son (ses) options au cours de l'année n, mais il devra la (les) valider obligatoirement avant les délibérations finales de l'année n+1 afin d'être autorisé à poursuivre son cursus.

En cas d'ajournement portant uniquement sur les compétences transversales, un étudiant de 2^{ème} ou de 3^{ème} année pourra bénéficier d'un report de validation de la compétence non validée à l'année n+1. Ce dispositif concerne uniquement les compétences transversales. Ainsi, l'étudiant sera autorisé à passer dans l'année supérieure n+1, même s'il n'a pas validé sa (ses) compétences transversales au cours de l'année n, mais il devra la (les) valider obligatoirement avant les délibérations finales de l'année n+1 afin d'être autorisé à poursuivre son cursus. **Cette disposition est rétroactive pour l'année 2023-2024.**

ARTICLE 10

Arrêté du 30 janvier 2024 portant modification de l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques :

Après l'[article 9 de l'arrêté du 22 mars 2011](#) susvisé, il est inséré un article 9 bis ainsi rédigé :

« Art. 9 bis. - Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques :
 « 1^o Au titre des parcours prévus au I de l'[article R. 631-1 du code de l'éducation](#) ou au titre de la voie d'admission prévue au II du même article et après admission en deuxième ou troisième année du 1er cycle ;
 « 2^o Après avoir été admis selon les procédures mentionnées à l'article R. 631-1-5 du même code.
 « La deuxième ou la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences odontologiques ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions. Ces limitations s'entendent hors période de césure définie par l'article D. 611-13 et suivants du [code de l'éducation](#).
 « Une dérogation exceptionnelle aux cas décrits au premier alinéa du présent article peut être accordée par le président de l'université après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie. »

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire :

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

ARTICLE 11

Stages à l'étranger :

Dans le cas d'un étudiant effectuant une période universitaire dans un établissement ayant passé une convention d'échanges avec l'UFR Odontologie, il sera tenu compte de l'activité effectuée dans ledit établissement pour les validations théoriques, pratiques et cliniques. Cette activité est prévue en amont du départ dans un document d'agrément (Learning agreement) rédigé et validé par le directeur adjoint aux Relations Internationales.

ARTICLE 12

Tout étudiant qui désire prendre connaissance de ses copies corrigées est autorisé à le faire, en présence du ou des correcteurs concernés dans un délai de 15 jours à partir de la date de publications des résultats.

ARTICLE 13

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisé. L'étudiant est passible de sanctions et / ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat est considéré comme une fraude.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES PAR ANNEE D'ETUDES

A - PREMIERE ANNEE

Différents types de parcours peuvent permettre de valider une première année non spécifique au cursus odontologique (Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique).

B - DFGSO 2 et 3 (DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉE)

STAGE D'INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS

Lors de la 2^{ème} année, les étudiants effectuent dans un établissement hospitalier, sous la conduite de cadres infirmiers, un stage d'initiation aux soins infirmiers, non rémunéré, à temps complet et de manière continue. Ces stages font l'objet d'une validation par le directeur de l'UFR Odontologie après avis des responsables des services dans lesquels les étudiants ont été affectés. L'étudiant qui n'aurait pas validé ce stage en 2^{ème} année devra le valider lors de sa 3^{ème} année. En cas de redoublement, la validation du stage d'initiation aux soins infirmiers reste acquise.

PARCOURS PERSONNALISE

Les étudiants doivent valider 60 heures de parcours personnalisé (liste d'options établie par l'UFR), dont 20h obligatoires de Portfolio de compétences. Ces options sont capitalisables et pourront valider les options de l'année ultérieure au sein du DFGSO. En cas de redoublement, l'étudiant garde le bénéfice de la validation des options.

STAGE D'INITIATION AUX FONCTIONS ODONTOLOGIQUES EN 3^{eme} ANNEE

Au cours de la 3^{ème} année, les étudiants effectuent un stage d'initiation aux fonctions odontologiques. La validation de ce stage est subordonnée à la présence à des ateliers pédagogiques. En cas de non-validation à la première session, l'étudiant doit réaliser un complément de stage. En cas de redoublement, la validation du stage d'initiation aux fonctions odontologiques reste acquise.

SERVICE SANITAIRE

Au cours de la 3^{ème} année, les étudiants doivent valider leur service sanitaire qui comporte une partie théorique et une partie pratique (Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé). En cas de redoublement, la validation du service sanitaire reste acquise.

ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE

Les étudiants devront suivre et valider les formations qui leur seront proposées pour la validation de cette attestation.

DFGSO 2

SEMESTRE 3 (30 ECTS)

UE et ECUE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS
			3		1ère R
Anatomie	6		3		
Anatomie Dentaire - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 20' EE 30'
Anatomie Dentaire - Travaux pratiques		continue	0,75	≥ 10	x x
Anatomie Dentaire - Enseignements dirigés		continue	0,25	≥ 10	x x
Anatomie Tête et Cou		terminale - EE	1,00	> 6	EE 1h EE 1h
Sciences Fondamentales (mutualisé M1 SV Biologie Orale)	6		3		1ère R
Histologie - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30' EE 1h
Physiologie orofaciale - Enseignements magistraux		terminale - EE	0,70	> 6	EE 30' EE 1h
Physiologie orofaciale - Enseignements dirigés		continue	0,30	≥ 10	x x
Anglais scientifique et odontologique - Ecrit		terminale - EE	0,50	> 6	EE 45' EE 1h
Anglais scientifique et odontologique - Oral		continue	0,50	≥ 10	x x
La Santé Orale et ses déterminants	4		2		
Déterminants généraux de la Santé Orale - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 20' EE 1h
Prévention individuelle personnalisée - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 20' EE 1h
Prévention individuelle personnalisée - Travaux Pratiques		continue		ACQ/NACQ	x x
Réhabilitation Orale - Gestuelle, Dentisterie Restauratrice	8		3		1ère R
Module de Gestuelle et Pratique - Travaux pratiques		continue	0,50	≥ 10	x x
Biomatériaux - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30' EE 1h
Pathologies des tissus durs dentaires - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30' EE 1h
Dentisterie Restauratrice - Travaux pratiques		continue	0,50	≥ 10	x x
Prévention, Outils de la recherche	4		1		1ère R
Introduction à l'épidémiologie, biostatistiques, recherche clinique		continue	1,00	≥ 10	x x
Prévention des risques professionnels		continue		ACQ/NACQ	x x
Prévention par l'activité physique (1)		continue		ACQ/NACQ	x x
Compétences transversales	2		1		1ère R
Compétences informationnelles			1,00	≥ 10	x x
Santé environnementale				ACQ/NACQ	x x

SEMESTRE 4 (30 ECTS)

INTITULE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS
			3		1ère R
Biologie Orale (mutualisé M1 SV Biologie Orale)	6		3		
Hématologie		terminale - EE	0,75	> 6	EE 30' EE 1h
Génétique - Enseignements magistraux		terminale - EE	0,50	> 6	EE 20' EE 30'
Génétique - Enseignements dirigés		continue	0,25	≥ 10	x x
Immunologie		terminale - EE	0,75	> 6	EE 30' EE 1h
Microbiologie		terminale - EE	0,75	> 6	EE 1h EE 1h
Réhabilitation Orale - Dentisterie Restauratrice, Prothèses	8		3		1ère R
Dentisterie Restauratrice - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30' EE 1h
Dentisterie Restauratrice - Travaux pratiques		continue	0,50	≥ 10	x x
Prothèse Fixée - Enseignements magistraux		terminale - EE	0,70	> 6	EE 30' EE 1h
Prothèse Fixée - Enseignements dirigés		continue	0,30	≥ 10	x x
Prothèse Fixée - Travaux pratiques		continue	0,50	≥ 10	x x
Réhabilitation Orale - Fonctions-Dysfonctions, Imagerie	8		3		1ère R
Occlusodontologie - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 20' EE 30'
Occlusodontologie - Enseignements dirigés		continue		ACQ/NACQ	x x
Imagerie		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30' EE 1h
Hygiène et Ergonomie - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30' EE 1h
Hygiène et Ergonomie - Enseignements dirigés et Travaux pratiques		continue		ACQ/NACQ	x x
Développement, croissance et physiologie oro-faciale de l'enfant	2		2		1ère R
Développement et croissance de l'enfant		terminale - EE	1,00	> 6	EE 15' EE 30'
Physiologie oro-faciale chez l'enfant		terminale - EE	1,00	> 6	EE 15' EE 30'
Compétences transversales	4		1		1ère R
Compétences écrites			0,50	≥ 10	x x
Compétences numériques			0,50	≥ 10	x x
Parcours personnalisé	2				1ère R
Option 20h obligatoire		*		ACQ/NACQ	x x
Option 20h obligatoire		*		ACQ/NACQ	x x
Portfolio de compétences		continue		ACQ/NACQ	x x

EE = Epreuve écrite

EO = Epreuve orale

* Propre à chaque élément constitutif d'enseignement

R = Rattrapage

ACQ = Acquis / NACQ = Non acquis

REDOUBLLEMENT ET CONSERVATION DES NOTES/RÉSULTATS EN DFGSO

En cas de redoublement, l'étudiant conserve l'acquis d'un semestre s'il a validé toutes les UE qui le composent.

En cas de semestre non validé, l'étudiant conserve l'acquis de tous les contrôles terminaux et contrôles continus suivants s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 ou un résultat acquis :

PREMIER SEMESTRE

Histologie - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Physiologie Oro-Faciale - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Physiologie Oro-Faciale - Enseignements dirigés	Contrôle continu
Anglais - Ecrit	Contrôle terminal
Anglais - Oral	Contrôle continu
Déterminants généraux de la Santé Orale - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Prévention individuelle personnalisée - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Prévention individuelle personnalisée - Travaux pratiques	Contrôle continu
Pathologies des tissus durs dentaires - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Introduction à l'épidémiologie, biostatistiques, recherche clinique	Contrôle continu
Prévention des risques professionnels	Contrôle continu
Prévention par l'activité physique	Contrôle continu
Compétences informationnelles	Contrôle continu

SECONDE SEMESTRE

Hématologie	Contrôle terminal
Génétique - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Génétique - Enseignements dirigés	Contrôle continu
Immunologie	Contrôle terminal
Microbiologie	Contrôle terminal
Dentisterie Restauratrice - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Hygiène et Ergonomie - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Hygiène et Ergonomie - Enseignements dirigés et Travaux pratiques	Contrôle continu
Développement et croissance de l'enfant	Contrôle terminal
Physiologie Oro-Faciale chez l'enfant	Contrôle terminal
Compétences écrites	Contrôle terminal
Compétences numériques	Contrôle terminal
Option 20h obligatoire	Contrôle terminal
Option 20h obligatoire	Contrôle terminal
Portfolio de compétences	Contrôle terminal

En cas de semestre non validé, l'étudiant ne conserve pas l'acquis des contrôles terminaux et contrôles continus suivants :

PREMIER SEMESTRE

Anatomie Dentaire - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Anatomie Dentaire - Travaux pratiques	Contrôle continu
Anatomie Dentaire - Enseignements dirigés	Contrôle continu
Anatomie Tête et Cou	Contrôle terminal
Module de Gestuelle et Pratique - Travaux pratiques	Contrôle continu
Biomatériaux - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Dentisterie Restauratrice - Travaux pratiques	Contrôle continu

SECONDE SEMESTRE

Dentisterie Restauratrice - Travaux pratiques	Contrôle continu
Prothèse Fixée - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Prothèse Fixée - Enseignements dirigés	Contrôle continu
Prothèse Fixée - Travaux pratiques	Contrôle continu
Occlusodontologie - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Occlusodontologie - Enseignements dirigés	Contrôle continu
Imagerie	Contrôle terminal

DFGSO 3

SEMESTRE 5 (30 ECTS)

UE et ECUE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS	
	6		3		1ère	R
Anatomo-Pathologie et Pharmacologie						
Anatomo-Pathologie		terminale - EE	1,00	> 6	EE 1h	EE 1h
Pharmacologie		terminale - EE	1,00	> 6	EE 1h	EE 1h
Anglais scientifique et odontologique - Ecrit		terminale - EE	0,50	> 6	EE 45'	EE 1h
Anglais scientifique et odontologique - Oral		continue	0,50	≥ 10	x	x
Chirurgie Orale et Parodontologie	7		3		1ère	R
Anesthésiologie		terminale - EE	0,75	> 6	EE 30'	EE 1h
Pathologie Bucco-Maxillo-Dentaire		terminale - EE	0,75	> 6	EE 30'	EE 1h
Parodontologie - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 45'	EE 1h
Parodontologie - Enseignements dirigés		continue	0,50	≥ 10	x	x
Réhabilitation Orale - Dentisterie Restauratrice, Endodontie, Fonctions-Dysfonctions	8		4,5		1ère	R
Dentisterie Restauratrice - Travaux pratiques		continue	1,00	≥ 10	x	x
Endodontie - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30'	EE 1h
Endodontie - Travaux pratiques		continue	1,00	≥ 10	x	x
Occlusodontologie - Enseignements dirigés		continue	0,50	≥ 10	x	x
Occlusodontologie - Travaux pratiques		continue	1,00	≥ 10	x	x
Simulation - ECOS (1)		continue		ACQ/NACQ	x	x
Réhabilitation Orale - Prothèses	7		3,5		1ère	R
Prothèse Fixée - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30'	EE 1h
Prothèse Fixée - Enseignements dirigés		continue		ACQ/NACQ	x	x
Prothèse Fixée - Travaux pratiques		continue	1,00	≥ 10	x	x
Prothèse Amovible Complète - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 1h	EE 1h
Prothèse Amovible Complète - Travaux pratiques		continue	0,50	≥ 10	x	x
Compétences transversales	2		1		1ère	R
Compétences informationnelles niveau 3				0,50	≥ 10	x
Compétences numériques niveau 3				0,50	≥ 10	x

SEMESTRE 6 (30 ECTS)

UE et ECUE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS	
	3		2		1ère	R
Prévention - Orthopédie Dento-Faciale						
Simulation - ECOS (2)		continue	1,00	≥ 10	x	x
Prévention par l'activité physique (2)		continue		ACQ/NACQ	x	x
Ethique		continue		ACQ/NACQ	x	x
Orthopédie dento-faciale		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30'	EE 1h
Pathologie - Chirurgie Orale	2		2		1ère	R
Oncologie		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30'	EE 1h
Chirurgie Orale - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30'	EE 1h
Chirurgie Orale - Travaux pratiques		continue		ACQ/NACQ	x	x
Réhabilitation Orale - Biomatériaux, Dentisterie Restauratrice, Endodontie	6		5,5		1ère	R
Biomatériaux		terminale - EE	1,50	> 6	EE 30'	EE 1h
Dentisterie Restauratrice - Travaux pratiques		continue	0,50	≥ 10	x	x
Endodontie - Enseignements Magistraux		terminale - EE	1,50	> 6	EE 1h	EE 1h
Endodontie - Enseignements dirigés et Travaux pratiques		continue	0,50	≥ 10	x	x
Restauration de la dent dépulpée - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,50	> 6	EE 30'	EE 1h
Restauration de la dent dépulpée - Travaux pratiques		continue		ACQ/NACQ	x	x
Réhabilitation Orale - Fonctions-Dysfonctions, Prothèses	6		4,5		1ère	R
Occlusodontologie - Travaux pratiques		continue	0,50	≥ 10	x	x
Prothèse Amovible Partielle - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,50	> 6	EE 1h	EE 1h
Prothèse Amovible Partielle - Travaux pratiques		continue	0,50	≥ 10	x	x
Prothèse Amovible Complète - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,50	> 6	EE 1h	EE 1h
Prothèse Amovible Complète - Travaux pratiques		continue	0,50	≥ 10	x	x
Service Sanitaire	5				1ère	R
Partie théorique		continue		ACQ/NACQ	x	x
Partie pratique (préparation de l'action et stage)		continue		ACQ/NACQ	x	x
Stages	4				1ère	R
Stage d'initiation en Soins Infirmiers et Hygiène Hospitalière				ACQ/NACQ	x	x
Stage d'initiation aux Fonctions Odontologiques				ACQ/NACQ	x	x
Compétences transversales	2		1		1ère	R
Compétences écrites niveau 3				1,00	≥ 10	x
Parcours personnalisé	2				1ère	R
Option 20h obligatoire		*		ACQ/NACQ	x	x
Option 20h obligatoire		*		ACQ/NACQ	x	x
Portfolio de compétences		continue		ACQ/NACQ	x	x
Attestation Supplémentaire						
Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2		continue		ACQ/NACQ	Session Unique	

EE = Epreuve écrite

EO = Epreuve orale

* Propre à chaque élément constitutif d'enseignement

R = Rattrapage

ACQ = Acquis / NACQ = Non acquis

REDOUBLLEMENT ET CONSERVATION DES NOTES/RÉSULTATS EN DFGSO3

En cas de redoublement, l'étudiant conserve l'acquis d'un semestre s'il a validé toutes les UE qui le composent.

En cas de semestre non validé, l'étudiant conserve l'acquis de tous les contrôles terminaux et contrôles continus suivants s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 ou un résultat acquis :

PREMIER SEMESTRE

Anatomo-Pathologie	Contrôle terminal
Pharmacologie	Contrôle terminal
Anglais - Ecrit	Contrôle terminal
Anglais - Oral	Contrôle continu
Anesthésiologie	Contrôle terminal
Pathologie Buco-Maxillo-Dentaire	Contrôle terminal
Parodontologie - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Parodontologie - Enseignements dirigés	Contrôle continu
Simulation - ECOS	Contrôle continu
Compétences informationnelles	Contrôle continu
Compétences numériques	Contrôle continu

SECOND SEMESTRE

Simulation - ECOS	Contrôle continu
Prévention par l'activité physique	Contrôle continu
Ethique	Contrôle continu
Orthopédie Dento-Faciale	Contrôle terminal
Oncologie	Contrôle terminal
Chirurgie Orale - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Chirurgie Orale – Travaux pratiques	Contrôle continu
Service sanitaire - Partie théorique	Contrôle continu
Service sanitaire - Partie pratique	Contrôle continu
Stage d'initiation en soins infirmiers et hygiène hospitalière	Contrôle continu
Stage d'initiation aux fonctions odontologiques	Contrôle continu
Compétences écrites	Contrôle continu
Option 20h obligatoire	Contrôle continu
Option 20h obligatoire	Contrôle continu
Portfolio de compétences	Contrôle continu

En cas de semestre non validé, l'étudiant ne conserve pas l'acquis des contrôles terminaux et contrôles continus suivants :

PREMIER SEMESTRE

Dentisterie Restauratrice - Travaux pratiques	Contrôle continu
Endodontie - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Endodontie - Travaux pratiques	Contrôle continu
Occlusodontologie - Enseignements dirigés	Contrôle continu
Occlusodontologie - Travaux pratiques	Contrôle continu
Prothèse Fixée - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Prothèse Fixée - Enseignements dirigés	Contrôle continu
Prothèse Fixée - Travaux pratiques	Contrôle continu
Prothèse Amovible Complète - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Prothèse Amovible Complète - Travaux pratiques	Contrôle continu

SECOND SEMESTRE

Biomatériaux	Contrôle terminal
Dentisterie Restauratrice - Travaux pratiques	Contrôle continu
Endodontie - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Endodontie - Enseignements dirigés et Travaux pratiques	Contrôle continu
Restauration de la dent dépulpée - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Restauration de la dent dépulpée - Travaux pratiques	Contrôle continu
Occlusodontologie - Travaux pratiques	Contrôle continu
Prothèse Amovible Partielle - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Prothèse Amovible Partielle - Travaux pratiques	Contrôle continu
Prothèse Amovible Complète - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Prothèse Amovible Complète - Travaux pratiques	Contrôle continu

C - DFASO1 (QUATRIEME ANNEE) ET DFASO2 (CINQUIEME ANNEE)

STAGES HOSPITALIERS EN ODONTOLOGIE

Les stages hospitaliers s'accomplissent dans des structures hospitalières d'odontologie sous la responsabilité du praticien en charge de ces structures.

Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont des centres hospitaliers universitaires (CHU), ou d'autres établissements publics de santé ou organismes publics ayant conclu une convention avec ces CHU. La liste des terrains de stage est établie par le directeur de l'UFR Odontologie après avis des responsables des établissements accueillant les stagiaires.

La validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'UFR Odontologie sur avis motivé du praticien responsable de la structure d'accueil et repose sur un carnet de stage. Ce carnet est approuvé par le conseil de gestion de l'UFR Odontologie. Le carnet de stage permet de vérifier l'acquisition des compétences et des connaissances cliniques par l'étudiant.

STAGES HOSPITALIERS HORS ODONTOLOGIE

Les étudiants accomplissent obligatoirement des stages hospitaliers hors des structures d'odontologie. Ces stages sont effectués de préférence à temps complet et en continu. La validation sera prise en compte pour la validation finale du DFASO.

Le directeur de l'UFR Odontologie définit les objectifs de ces stages. Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont des centres hospitaliers universitaires (CHU) ou d'autres établissements de santé ou organismes publics ou privés, une convention de stage doit être conclue dans le cas de structures hors du CHU de Nice.

La validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'UFR Odontologie sur avis motivé du praticien responsable de la structure d'accueil et repose sur un carnet de stage. Ce carnet est approuvé par le conseil de gestion de l'UFR Odontologie.

En cas d'avis défavorable, le stage non validé sera à refaire. En cas de redoublement, la validation du stage hospitalier hors odontologie reste acquise.

PARCOURS PERSONNALISE

Les étudiants doivent valider 60 heures de parcours personnalisé (liste d'options établie par l'UFR), dont 20h obligatoires de Portfolio de compétences. Ces options sont capitalisables et pourront valider les options de l'année ultérieure au sein du DFASO. En cas de redoublement, l'étudiant garde le bénéfice de la validation des options.

ATTESTATION DE FORMATION EN RADIOPROTECTION

L'enseignement de la radioprotection répond à l'arrêté du 18 mai 2004 relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants, et portant obligation de formation pour les praticiens.

La présence aux cours est obligatoire. Tout étudiant ayant validé l'épreuve écrite se verra remettre une attestation de formation en radioprotection.

La non-validation de l'enseignement ne donne pas lieu au redoublement. En cas de non-validation, l'étudiant non validé pourra représenter l'épreuve l'année suivante.

PARTICULARITES DU DFASO2 ou 5^{ème} année :**CERTIFICAT DE SYNTHESE CLINIQUE ET THERAPEUTIQUE**

Cet examen est validant pour le passage en troisième cycle.

Selon l'article 12 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'État de Docteur en Chirurgie Dentaire, un Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT) est organisé au cours du dernier semestre de formation. Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants au cours des deux premiers cycles d'études et leur capacité à synthétiser les connaissances acquises. Le jury de ce certificat doit être pluridisciplinaire et distinct du jury de délibérations de 5^{ème} année. Une session de rattrapage est organisée.

Le CSCT est organisé sous la forme d'une UE validée sous réserve de l'obtention :

- D'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'UE
- Sans note inférieure ou égale à 6/20 pour les épreuves écrites
- Sans note inférieure ou égale à 8/20 pour les épreuves orales

En cas de moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'UE, si l'étudiant a une note inférieure ou égale à 6/20 pour une épreuve écrite ou une note inférieure ou égale à 8/20 pour une épreuve orale, il aura un rattrapage pour les épreuves concernées.

En cas de note moyenne inférieure à 10/20 à l'UE, l'étudiant aura un rattrapage pour toutes les épreuves dont la note est inférieure à 10/20.

DFASO 1

SEMESTRE 1 (24 ECTS)						
INTITULE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS	
			4,5		1ère	R
Pathologie, Chirurgie Orale, Parodontologie	6					
Anatomie Pathologique		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30'	EE 1h
Pathologie Médicale		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30'	EE 1h
Chirurgie Orale - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30'	EE 1h
Chirurgie Orale - Travaux pratiques		continue		ACQ/NACQ	x	x
Parodontologie - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 45'	EE 1h
Parodontologie - Enseignements dirigés		continue	0,50	≥ 10	x	x
Economie de la Santé et Odontologie Légale	6				3,5	
Economie de la Santé - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30'	EE 1h
Economie de la Santé - Enseignements dirigés		continue	0,50	≥ 10	x	x
Odontologie Légale - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30'	EE 1h
Odontologie Légale - Enseignements dirigés		continue	0,50	≥ 10	x	x
Démarche qualité		terminale - EE	0,50	> 6	EE 30'	EE 1h
Réhabilitation Orale	6				3,5	
Travaux Pratiques pluridisciplinaires		continue	0,50	≥ 10	x	x
Prothèse Amovible		terminale - EE	1,00	> 6	EE 1h	EE 1h
Prothèse Fixée		terminale - EE	1,00	> 6	EE 1h	EE 1h
Synthèse clinique		terminale - EE	1,00	> 6	EE 90'	EE 90'
Odontologie Pédiatrique et Orthopédie Dento-Faciale	6				3	
Odontologie Pédiatrique		terminale - EE	1,50	> 6	EE 30'	EE 1h
Orthopédie Dento-Faciale - Enseignements dirigés et Travaux pratiques		continue	1,50	≥ 10	x	x
SEMESTRE 2 (36 ECTS)						
INTITULE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS	
			2		1ère	R
Anglais et Psychologie	6					
Anglais scientifique - Ecrit		terminale - EE	0,50	> 6	EE 30'	EE 1h
Anglais scientifique - Oral		continue	0,50	≥ 10	x	x
Psychologie, Communication - Enseignements magistraux		terminale - EE	0,30	> 6	EE 30'	EE 1h
Psychologie, Communication - Enseignements dirigés		continue	0,70	≥ 10	x	x
Réhabilitation Orale	6				3	
Dentisterie Restauratrice, Endodontie - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30'	EE 1h
Dentisterie Restauratrice, Endodontie - Enseignements dirigés		continue		ACQ/NACQ	x	x
Occlusodontie - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30'	EE 1h
Occlusodontie - Enseignements dirigés		continue		ACQ/NACQ	x	x
Synthèse clinique - Enseignement à distance		terminale - EE	1,00	> 6	EE 120'	EE 120'
Odontologie Pédiatrique et Orthopédie Dento-Faciale	6				3	
Odontologie Pédiatrique - Travaux pratiques et Enseignements dirigés		continue	1,00	≥ 10	x	x
Orthopédie Dento-Faciale - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30'	EE 1h
Orthopédie Dento-Faciale - Enseignements dirigés et Travaux pratiques		continue	1,00	≥ 10	x	x
Stages	16					
Stage Hospitalier en Odontologie				ACQ/NACQ	x	x
Parcours personnalisé	2				1ère	R
Option 20h obligatoire		*		ACQ/NACQ	x	x
Option 20h obligatoire		*		ACQ/NACQ	x	x
Portfolio de compétences		continue		ACQ/NACQ	x	x
Attestation Supplémentaire						
Attestation de Radioprotection		terminale - EE 30'		ACQ/NACQ	Session Unique	

EE = Epreuve écrite

EO = Epreuve orale

* Propre à chaque élément constitutif d'enseignement

R = Rattrapage

ACQ = Acquis / NACQ = Non acquis

REDOUBLLEMENT ET CONSERVATION DES NOTES/RÉSULTATS EN DFASO1

En cas de redoublement, l'étudiant ne conserve pas l'acquis de ses semestres.

L'étudiant conserve au sein de chaque semestre l'acquis de tous les contrôles terminaux et contrôles continus suivants s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 ou un résultat acquis :

PREMIER SEMESTRE

Anatomie Pathologique	Contrôle terminal
Pathologie Médicale	Contrôle terminal
Chirurgie Orale - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Chirurgie Orale - Travaux pratiques	Contrôle continu
Parodontologie - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Parodontologie - Enseignements dirigés	Contrôle continu
Economie de la Santé - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Economie de la Santé - Enseignements dirigés	Contrôle continu
Odontologie Légale - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Odontologie Légale - Enseignements dirigés	Contrôle continu
Démarche Qualité	Contrôle terminal
Odontologie Pédiatrique	Contrôle terminal
Orthopédie Dento-Faciale - Enseignements dirigés et Travaux pratiques	Contrôle continu

SECOND SEMESTRE

Anglais scientifique - Ecrit	Contrôle terminal
Anglais scientifique - Oral	Contrôle continu
Psychologie, Communication - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Psychologie, Communication - Enseignements dirigés	Contrôle continu
Dentisterie Restauratrice, Endodontie - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Dentisterie Restauratrice, Endodontie - Enseignements dirigés	Contrôle continu
Orthopédie Dento-Faciale - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Orthopédie Dento-Faciale - Enseignements dirigés et Travaux pratiques	Contrôle continu
Option 20h obligatoire	Contrôle continu
Option 20h obligatoire	Contrôle continu
Portfolio de compétences	Contrôle continu

L'étudiant ne conserve pas l'acquis des contrôles terminaux et contrôles continus suivants :

PREMIER SEMESTRE

Travaux pratiques pluridisciplinaires	Contrôle continu
Prothèse Amovible	Contrôle terminal
Prothèse Fixée	Contrôle terminal
Synthèse clinique	Contrôle terminal

SECOND SEMESTRE

Occlusodontie - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Occlusodontie - Enseignements dirigés	Contrôle continu
Synthèse clinique	Contrôle terminal
Odontologie Pédiatrique - Travaux pratiques et Enseignements dirigés	Contrôle continu
Stage hospitalier en Odontologie	Contrôle terminal

DFASO 2

SEMESTRE 3 (24 ECTS)						
INTITULE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS	
Odontologie Pédiatrique et Orthopédie Dento-Faciale	8		3		1ère	R
Odontologie Pédiatrique - Enseignements magistraux		terminale - EE	0,70	> 6	EE 30'	EE 1h
Odontologie Pédiatrique - Enseignements dirigés		continue	0,30	≥ 10	x	x
Orthopédie Dento-Faciale		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30'	EE 1h
Traumatologie - Enseignements magistraux		terminale - EE	0,70	> 6	EE 30'	EE 1h
Traumatologie - Enseignements dirigés		continue	0,30	≥ 10	x	x
Réhabilitation Orale	8		3		1ère	R
Prothèse Fixée - Enseignements magistraux		terminale - EE	0,70	> 6	EE 1h	EE 1h
Prothèse Fixée - Enseignements dirigés		continue	0,30	≥ 10	x	x
Biomatériaux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 30'	EE 1h
Dysfonctionnements Temporo-Mandibulaires		terminale - EE	1,00	> 6	EE 20'	EE 30'
Implantologie	8		2		1ère	R
Parodontologie et Implantologie		continue	1,00	≥ 10	x	x
Prothèse fixée et implantaire		continue	1,00	≥ 10	x	x
SEMESTRE 4 (36 ECTS)						
INTITULE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS	
Pathologie	4		3		1ère	R
Pathologie Bucco-Maxillo-Dentaire		continue	1,00	≥ 10	x	x
Anglais Scientifique - Oral		continue	1,00	≥ 10	x	x
Réhabilitation Orale	4		1		1ère	R
Odontologie gériatrique		continue	1,00	≥ 10	x	x
Psychologie appliquée		continue		ACQ/NACQ	x	x
Dentisterie Esthétique		continue		ACQ/NACQ	x	x
Implantologie	4		2		1ère	R
Parodontologie et Implantologie		continue	1,00	≥ 10	x	x
Prothèse fixée et implantaire		continue	1,00	≥ 10	x	x
Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT)	6		4		1ère	R
CSCT - Epreuve disciplinaire 1		terminale - EE	0,15	> 6	EE 15'	EE 15'
CSCT - Epreuve disciplinaire 2		terminale - EE	0,15	> 6	EE 15'	EE 15'
CSCT - Epreuve disciplinaire 3		terminale - EE	0,15	> 6	EE 15'	EE 15'
CSCT - Epreuve disciplinaire 4		terminale - EE	0,15	> 6	EE 15'	EE 15'
CSCT - Epreuve disciplinaire 5		terminale - EE	0,15	> 6	EE 15'	EE 15'
CSCT - Epreuve disciplinaire 6		terminale - EE	0,15	> 6	EE 15'	EE 15'
CSCT - Epreuve pluridisciplinaire n°1		terminale - EE	1,10	> 6	DCP 90'	EE 2h
CSCT - Epreuve pluridisciplinaire n°2		terminale - EO	1,00	> 8	EO 75	EO 75'
CSCT - Examens Cliniques Objectifs Structurés		terminale - EO	1,00	> 8	Stations ECOS	EO 75'
Stages	16				1ère	R
Stage Hospitalier en Odontologie		*		ACQ/NACQ	x	x
Stage Hospitalier Hors Odontologie		*		ACQ/NACQ	x	x
Parcours personnalisé	2				1ère	R
Option 20h obligatoire		*		ACQ/NACQ	x	x
Option 20h obligatoire		*		ACQ/NACQ	x	x
Portfolio de compétences		continue		ACQ/NACQ	x	x
Attestation Supplémentaire						
Attestation de Radioprotection		terminale - EE 30'		ACQ/NACQ	Session Unique	
EE = Epreuve écrite						
EO = Epreuve orale						
* Propre à chaque élément constitutif d'enseignement						
R = Rattrapage						
ACQ = Acquis / NACQ = Non acquis						

REDOUBLLEMENT ET CONSERVATION DES NOTES/RÉSULTATS EN DFASO2

En cas de redoublement, l'étudiant ne conserve pas l'acquis de ses semestres.

L'étudiant conserve au sein de chaque semestre l'acquis de tous les contrôles terminaux et contrôles continus suivants s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 ou un résultat acquis :

PREMIER SEMESTRE

Odontologie Pédiatrique - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Orthopédie Dento-Faciale	Contrôle terminal
Traumatologie - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Dysfonctionnements Temporo-Mandibulaires	Contrôle terminal
Parodontologie et Implantologie	Contrôle continu

SECOND SEMESTRE

Pathologie Bucco-Maxillo-Dentaire	Contrôle continu
Anglais scientifique - Oral	Contrôle continu
Odontologie Gériatrique	Contrôle continu
Psychologie Appliquée	Contrôle continu
Dentisterie Esthétique	Contrôle continu
Pardontologie et Implantologie	Contrôle continu
Stage hospitalier hors odontologie	
Option 20h obligatoire	
Option 20h obligatoire	
Portfolio de compétences	

L'étudiant ne conserve pas l'acquis des contrôles terminaux et contrôles continus suivants :

PREMIER SEMESTRE

Odontologie Pédiatrique - Enseignements dirigés	Contrôle continu
Traumatologie - Enseignements dirigés	Contrôle continu
Prothèse Fixée - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Prothèse Fixée - Enseignements dirigés	Contrôle continu
Biomatériaux	Contrôle terminal
Prothèse fixée et implantaire	Contrôle continu

SECOND SEMESTRE

Prothèse fixée et implantaire	Contrôle continu
Stage hospitalier en Odontologie	

Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT)

Si l'UE est validée, le CSCT demeure acquis en cas de redoublement.

Si l'UE n'est pas validée, l'étudiant ne conserve pas l'acquis de ses éléments constitutifs.

D – TROISIÈME CYCLE COURT (SIXIÈME ANNÉE)

STAGES HOSPITALIERS EN ODONTOLOGIE

Les stages hospitaliers s'accomplissent dans des structures hospitalières d'odontologie sous la responsabilité du praticien en charge de ces structures.

Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont des centres hospitaliers universitaires (CHU), ou d'autres établissements publics de santé ou organismes publics ayant conclu une convention avec ces CHU. La liste des terrains de stage est établie par le directeur de l'UFR Odontologie après avis des responsables des établissements accueillant les stagiaires.

La validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'UFR Odontologie sur avis motivé du praticien responsable de la structure d'accueil et repose sur un carnet de stage. Ce carnet est approuvé par le conseil de gestion de l'UFR Odontologie. Le carnet de stage permet de vérifier l'acquisition des compétences et des connaissances cliniques par l'étudiant.

ACTIONS DE PRÉVENTION, D'INTERET GENERAL, DE SANTE PUBLIQUE

Des actions de prévention, d'intérêt général et de santé publique sont organisées par les enseignants de la sous-section 56-02 dans différentes structures (Service de Santé Universitaire, Écoles, Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes...).

En cas d'absence non justifiée aux vacations, l'étudiant ne peut être validé en première session. Pour valider la session de rattrapage, il devra effectuer des vacations supplémentaires en compensation des absences.

STAGE ACTIF

Les étudiants de 6^{ème} année doivent effectuer un stage actif de 250 heures minimum chez un chirurgien-dentiste libéral, nommé maître de stage agréé par le directeur de l'UFR Odontologie, sur avis du Conseil Départemental de l'Ordre. Ces stages font l'objet d'une validation donnée par le directeur de l'UFR Odontologie après avis du maître de stage et production du rapport de stage.

PARCOURS PERSONNALISÉ

Les étudiants doivent valider 80 heures de parcours personnalisé (liste d'options établie par l'UFR), dont 20h obligatoires de Portfolio de compétences. Lorsqu'il s'agit d'optionnels cliniques, les activités réalisées seront comptabilisées pour valider cette UE et ne peuvent être prises en compte pour la validation des stages hospitaliers en Odontologie. En cas de redoublement, l'étudiant garde le bénéfice de la validation des options.

ATTESTATION DE FORMATION EN RADIOPROTECTION

L'enseignement de la radioprotection répond à l'arrêté du 18 mai 2004 relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants, et portant obligation de formation pour les praticiens.

La présence aux cours est obligatoire. Tout étudiant ayant validé l'épreuve écrite se verra remettre une attestation de formation en radioprotection.

La non-validation de l'enseignement ne donne pas lieu au redoublement. En cas de non-validation, il appartiendra à l'étudiant non validé d'obtenir par la suite cet examen obligatoire pour être en conformité avec la législation en vigueur.

6ème ANNÉE

SEMESTRE 1 (24 ECTS)						
INTITULE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS	
	12		2		1ère	R
Vie Professionnelle						
Insertion Professionnelle		continue	2,00	≥ 10	x	x
Préparation à la thèse et exercice étudiant		continue		ACQ/NACQ	x	x
Implantologie et Prothèses	12		2		1ère	R
Implantologie - Enseignements magistraux		terminale - EE	1,00	> 6	EE 1h	EE 1h
Implantologie - Travaux pratiques		continue		ACQ/NACQ	x	x
Réhabilitations complexes en prothèses et en prothèses implantaire		terminale - EE	1,00	> 6	EE 1h	EE 1h

SEMESTRE 2 (36 ECTS)						
INTITULE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS	
	6		2		1ère	R
Approfondissement et Vie Professionnelle						
Insertion professionnelle		continue	2,00	≥ 10	x	x
Approfondissement pluridisciplinaire		continue		ACQ/NACQ	x	x
Actions d'Intérêt Général	6				1ère	R
Action de Prévention et de Santé Publique		*		ACQ/NACQ	x	x
Action Pédagogique		*		ACQ/NACQ	x	x
Stages	22				1ère	R
Stage Hospitalier en Odontologie		*		ACQ/NACQ	x	x
Stage Actif d'Initiation à la Vie Professionnelle		*		ACQ/NACQ	x	x
Parcours personnalisé	2				1ère	R
Option 20h obligatoire		*		ACQ/NACQ	x	x
Option 20h obligatoire		*		ACQ/NACQ	x	x
Option 20h obligatoire		*		ACQ/NACQ	x	x
Portfolio de compétences		continue		ACQ/NACQ	x	x

Attestation Supplémentaire						
Attestation de Radioprotection		terminale - EE 30'	ACQ/NACQ	Session Unique		
EE = Epreuve écrite						
EO = Epreuve orale						
* Propre à chaque élément constitutif d'enseignement						
R = Rattrapage						
ACQ = Acquis / NACQ = Non acquis						

REDOUBLLEMENT ET CONSERVATION DES NOTES/RÉSULTATS EN 6^{ème} ANNÉE

En cas de redoublement, l'étudiant ne conserve pas l'acquis de ses semestres.

L'étudiant conserve au sein de chaque semestre l'acquis de tous les contrôles terminaux et contrôles continus suivants s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 ou un résultat acquis :

PREMIER SEMESTRE

Préparation à la thèse et exercice étudiant	Contrôle continu
Insertion Professionnelle	Contrôle continu
Implantologie - Enseignements magistraux	Contrôle terminal
Implantologie - Travaux pratiques	Contrôle continu

SECOND SEMESTRE

Insertion Professionnelle	Contrôle continu
Approfondissement pluridisciplinaire	Contrôle continu
Action de Prévention et de Santé Publique	Contrôle continu
Action Pédagogique	Contrôle continu
Stage Actif d'Initiation à la Vie Professionnelle	
Option 20h obligatoire	
Option 20h obligatoire	
Option 20h obligatoire	
Portfolio de compétences	

L'étudiant ne conserve pas l'acquis des contrôles terminaux et contrôles continus suivants :

PREMIER SEMESTRE

Réhabilitations complexes en Prothèses et en Prothèses Implantaires	Contrôle terminal
---	-------------------

SECOND SEMESTRE

Stage hospitalier en Odontologie

E - DIPLOMES D'ETUDES SPECIALISEES EN ODONTOLOGIE (DES)

VALIDATION DES STAGES CLINIQUES : DISPOSITION COMMUNE A TOUS LES DES

La validation de la formation pratique est prononcée par le directeur de l'UFR concernée à la fin de chaque semestre sur proposition du coordonnateur interrégional, après avis de la ou du responsable du lieu de stage. Les raisons qui motivent un avis négatif sont précisées.

Délivrance du diplôme :

À l'issue du dernier semestre d'internat, un jury, désigné par le président de l'université de rattachement et présidé par l'enseignant coordonnateur interrégional du diplôme, propose la délivrance du diplôme d'études spécialisées. L'interne doit avoir validé l'ensemble de la formation et rempli les obligations prévues par la maquette du diplôme d'études spécialisées.

Nul ne peut poursuivre le troisième cycle long des études odontologiques dès lors qu'il n'a pas validé ses semestres de formation dans un délai correspondant à deux fois la durée réglementaire de la maquette du diplôme postulé (six ans pour le DES d'Orthopédie Dento-Faciale et le DES de Médecine Bucco-Dentaire, huit ans pour le DES de Chirurgie Orale). Toutefois, une dérogation exceptionnelle, en raison de la situation particulière de l'interne, peut être accordée par le président de l'université après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche concerné.

DES DE CHIRURGIE ORALE

L'évaluation et la validation se font au niveau de l'inter-région. L'évaluation porte à la fois sur les connaissances théoriques et sur la formation pratique. Pour l'évaluation théorique, les présentations de questions et de cas cliniques, l'activité de recherche, les publications faites par l'interne sont prises en considération.

La validation porte sur :

- les UE de formation complémentaire ;
- les UE d'enseignement théorique de la spécialité ;

Validation des unités d'enseignement de la formation complémentaire

La validation se fait sous forme d'un examen écrit portant sur le programme des enseignements et/ou par un contrôle continu.

Pour les internes en odontologie :

Le jury est composé de 4 membres : un enseignant titulaire de la sous-section 55/03, un enseignant titulaire de la sous-section 57-01 (discipline de Chirurgie Orale) du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et deux enseignants titulaires des spécialités médicales impliquées dans les UE précitées.

Validation des unités d'enseignement théorique de la spécialité

La validation se fait sous la forme de présentations orales correspondant à :

- d'une part des cas cliniques traités par l'interne ;
- d'autre part des exposés oraux sur des thèmes proposés par les enseignants coordonnateurs.

Le jury est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57/01 (discipline de Chirurgie Orale) du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales.

Validation des semestres d'internat

Après chaque semestre d'internat, la validation est prononcée sur avis du responsable du lieu de stage en fonction du relevé de l'activité clinique médico-chirurgicale, de l'activité de consultation, de l'activité de gardes et astreintes (carnet de stage). Cet avis est communiqué au coordonnateur interrégional et à l'interne.

Obtention du DES de Chirurgie Orale

Pour se voir délivrer le DES de chirurgie orale, le candidat doit :

1. Valider l'intégralité des enseignements pratiques et des stages hospitaliers,
2. Obtenir la moyenne générale à l'ensemble des épreuves écrites et orales,
3. Soutenir avec succès son mémoire.

Le mémoire est soumis à un rapporteur désigné parmi les membres du jury.

Le jury de validation est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57/01 (discipline de Chirurgie Orale) du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales et du coordonnateur interrégional du DES de chirurgie orale.

DES D'ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE

La validation des enseignements est établie par un contrôle continu effectué sur l'ensemble des six semestres, conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 mars 2011 (B.O.E.N N° 19 du 12 mai 2011).

La validation de la formation pratique est prononcée par le directeur de l'UFR concernée, à la fin de chaque semestre, sur proposition du coordonnateur interrégional, après avis du responsable du lieu de stage. Tout avis négatif doit être motivé. Un carnet de validation de stage est remis à chaque interne au début de sa formation. Ce document recueille les avis du responsable du lieu de stage et du coordonnateur interrégional du DES d'ODF et la décision du directeur d'UFR à la fin de chaque semestre. Ce carnet de stage permet d'évaluer l'activité clinique de l'interne et notamment son évolution vers une autonomie de la pratique professionnelle au cours de sa formation pratique.

La validation de la formation théorique est établie par un contrôle continu effectué au cours des séminaires.

Ce contrôle continu comprend chaque année, pour chaque interne :

- 1 épreuve écrite par séminaire
- 1 épreuve orale d'exposé sur un thème d'un séminaire
- 1 épreuve orale de présentation de cas cliniques

A la fin des deuxièmes et quatrièmes semestres du DES, un jury, composé d'au moins trois membres enseignants titulaires de la sous-section 56-01 se réunit pour se prononcer sur la validation des enseignements théoriques à partir du contrôle continu et, en cas de non validation, à partir de l'examen de rattrapage. Cet examen de rattrapage a une durée d'une heure et porte sur le programme des unités d'enseignements théoriques ayant fait l'objet du contrôle continu.

A la fin du sixième semestre du DES, un jury, composé d'au moins trois membres enseignants titulaires de la sous-section 56-01 se réunit pour se prononcer sur la validation des enseignements théoriques à partir du contrôle continu et, en cas de non validation, à partir de l'examen de rattrapage. Cet examen de rattrapage a une durée d'une heure et porte sur une situation clinique.

Obtention du DES d'ODF

Pour se voir délivrer le DES d'ODF, l'interne doit :

- Valider l'intégralité des enseignements pratiques et des stages hospitaliers des six semestres
- Obtenir la moyenne générale à l'ensemble des épreuves écrites et orales des six semestres
- Soutenir avec succès son mémoire devant le jury qui aura préalablement entendu l'avis du rapporteur

Le jury de validation du DES est composé d'au moins cinq enseignants titulaires, dont le coordonnateur interrégional du DES d'ODF qui préside le jury. Au moins deux des membres du jury appartiennent à la sous-section 56-01.

DES DE MEDECINE BUCCO-DENTAIRE

Validation

L'évaluation et la validation se font au niveau de l'inter-région.

L'évaluation porte à la fois sur les connaissances théoriques et la formation pratique.

Chaque séminaire ou stage donne lieu à une évaluation de l'interne.

La validation du DES de médecine bucco-dentaire concerne les enseignements théoriques et pratiques et les présentations de cas cliniques.

La validation porte sur :

- les UE de la formation médicale complémentaire ;
- les UE de la formation théorique spécifique ;
- les semestres d'internat ;
- l'épreuve finale du DES de médecine bucco-dentaire.

Validation des unités d'enseignement de la formation médicale complémentaire

Cette validation se fait sous la forme d'un examen écrit portant sur le programme des enseignements et/ou par un contrôle continu.

Le jury est composé de 4 membres : deux enseignants titulaires en odontologie et deux enseignants titulaires des

spécialités médicales impliquées dans les UE précitées.

En cas de non validation, une session de rattrapage est organisée dans un délai de 3 semaines à compter de la notification des résultats lorsque la note obtenue est inférieure à la moyenne.

Validation des unités d'enseignement de la formation théorique spécifique

Ces UE sont validées sous la forme de présentations orales correspondant à des cas cliniques préalablement préparés par l'interne.

Le jury est composé de 4 membres enseignants titulaires en odontologie impliqués dans l'enseignement des UE.

Validation des semestres d'internat

À la fin de chaque semestre d'internat, la validation est prononcée après avis du responsable du lieu de stage en fonction de l'activité clinique (carnet de stage). Cet avis est communiqué au coordonnateur interrégional du DES et à l'interne.

Obtention du DES de médecine bucco-dentaire

Pour se voir délivrer le DES de médecine bucco-dentaire, le candidat doit :

- valider l'intégralité des enseignements pratiques et des stages hospitaliers ;
- obtenir la moyenne à l'ensemble des épreuves écrites et orales ;
- soutenir avec succès son mémoire.

Le mémoire est soumis à un rapporteur désigné parmi les membres du jury.

Le jury de validation est composé d'enseignants titulaires des sections 56, 57 et 58 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et du coordonnateur interrégional du DES de médecine bucco-dentaire.

Délivrance du diplôme

À l'issue du dernier semestre d'internat, un jury, désigné par le président de l'université et présidé par l'enseignant coordonnateur interrégional du diplôme, propose la délivrance du diplôme d'études spécialisées. L'interne doit avoir validé l'ensemble de la formation et rempli les obligations prévues par la maquette du diplôme d'études spécialisées. Nul ne peut poursuivre le troisième cycle long des études odontologiques dès lors qu'il n'a pas validé ses semestres de formation dans un délai correspondant à deux fois la durée réglementaire de la maquette du diplôme postulé. Toutefois, une dérogation exceptionnelle, en raison de la situation particulière de l'interne, peut être accordée par le président de l'université après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche concerné.

F - DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN CHIRURGIE DENTAIRE (THESE)

Les étudiants soutiennent, à compter du deuxième semestre du troisième cycle court et au plus tard à la fin de l'année civile qui suit la validation du troisième cycle court, une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR Odontologie dans laquelle ils sont inscrits.

Ce jury comprend quatre membres dont :

1° Un professeur des universités, praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires, président ;

2° Trois autres membres dont au moins deux personnels enseignants et hospitaliers titulaires des centres de soins d'enseignement et de recherche dentaires. L'un de ces trois membres peut être un assistant hospitalier universitaire, un praticien hospitalier, un enseignant d'une autre discipline universitaire ou un directeur de recherche.

Une personnalité extérieure invitée sans voix délibérative peut être adjointe à ce jury.

La thèse consiste en un mémoire dactylographié, préparé sous la conduite d'un directeur de thèse. Le directeur de l'UFR Odontologie désigne le directeur de thèse parmi les enseignants titulaires de l'UFR Odontologie. La fonction de directeur de thèse peut cependant être confiée, par le directeur de l'UFR Odontologie, à un assistant hospitalier universitaire ou à un praticien hospitalier. Cette fonction peut être exceptionnellement, dans les mêmes conditions, confiée à un enseignant extérieur à l'UFR Odontologie ou à un directeur de recherche.

Le sujet de la thèse doit être approuvé par le directeur de l'UFR Odontologie.